

Date du document : 27/10/2022

ÉTUDE

CD-22j27-CWaPE-0107

IMPACT SUR LE BUDGET DES MÉNAGES RÉSIDENTIELS DE LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

Table des matières

1. OBJET	3
2. MÉTHODOLOGIE	3
3. INTRODUCTION	3
3.1. <i>La situation sur les marchés de l'énergie au troisième trimestre 2022</i>	3
3.2. <i>Les prix sur le marché wallon en juin 2022</i>	4
3.2.1. Evolution des prix entre juin 2022 et septembre 2022	4
3.2.2. Evolution du tarif social.....	6
4. LES PRIX SUR LE MARCHÉ WALLON DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ ET LEUR IMPACT SUR LES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES DES MÉNAGES. 8	
4.1. <i>Evolution de la facture d'électricité et de gaz</i>	8
4.2. <i>Evolution du poids de la facture énergétique dans le budget des ménages</i>	9
4.2.1. Consommation moyenne standard.....	9
4.2.2. Consommation supérieure à la moyenne	11
5. CONSTATATIONS PRINCIPALES	14
Annexe 1 : Revenus des ménages types (source - Estimations et calculs : IDD).....	15

Index graphiques

GRAPHIQUE 1 Montant des factures annuelles en électricité et en gaz en juin 2022.....	4
GRAPHIQUE 2 Facture moyenne annuelle pondérée en électricité en septembre 2022	5
GRAPHIQUE 3 Évolution de la facture d'électricité entre juin en septembre 2022.....	5
GRAPHIQUE 4 Facture moyenne annuelle pondérée en gaz en septembre 2022	6
GRAPHIQUE 5 Évolution de la facture de gaz entre juin en septembre 2022.....	6
GRAPHIQUE 6 Évolution du tarif social électricité entre 2018 et septembre 2022 – profil 3500 kWh/an bihoraire	7
GRAPHIQUE 7 Évolution du tarif social gaz entre 2018 et septembre 2022 – profil 17000 kWh/an.....	7
GRAPHIQUE 9 Évolution d'une facture moyenne d'électricité : tarif commercial et tarif social entre septembre 2019 et septembre 2022	8
GRAPHIQUE 10 Évolution d'une facture moyenne de gaz : tarif commercial et tarif soial entre septembre 2019 et septembre 2022	9

1. OBJET

Vu la hausse des prix spectaculaire depuis près d'un an, la CWaPE a souhaité mettre en évidence la part grandissante des dépenses énergétiques (uniquement au niveau du gaz et d'électricité) dans le budget des ménages. L'objectif de cette étude d'initiative est également de tenter d'approcher de manière objective la réalité de la tranche de la population que l'on sait très fragile, à savoir les ménages, disposant de revenus relativement limités, qui ne remplissent pas les critères pour avoir droit au tarif social.

2. MÉTHODOLOGIE

Afin de mettre en exergue l'évolution des factures d'énergie et leur impact sur les revenus des ménages, la CWaPE s'est basée sur les factures annuelles moyennes pondérées du mois de septembre pour les années 2019 à 2022. Ces factures sont ensuite croisées avec les revenus de différents profils de ménage de manière à mettre en évidence le poids croissant des factures d'énergie dans les dépenses des ménages.

Les montants annuels des factures ont été calculés sur base de profils de consommation standard, à savoir une consommation de 3500 kWh par an en électricité, en régime bihoraire, et une consommation annuelle de 17000 kWh par an pour le gaz.

Les calculs sont réalisés sur base des prix du mois de septembre, le choix s'est porté sur le fait de représenter, pour septembre 2022, l'évolution du prix d'un produit électricité et gaz présentant des paramètres d'indexation non trimestriels, en se basant sur la moyenne pondérée de trois produits à prix variables, indexés mensuellement.

Les profils des ménages de référence et les niveaux de revenus pris en considération ont été définis en collaboration avec l'Institut du Développement Durable.

Les montants mentionnés dans ce rapport incluent une TVA au taux de 21% pour les années 2019, 2020 et 2021, et au taux de 6% pour l'année 2022.

3. INTRODUCTION

3.1. La situation sur les marchés de l'énergie au troisième trimestre 2022

La hausse spectaculaire des prix de l'énergie que l'on constate actuellement sur les marchés, et qui impacte directement les factures résidentielles, est le résultat d'une combinaison de facteurs. Les prix sur les marchés de l'énergie résultent des fluctuations de l'offre et de la demande, qui ont été largement chahutées ces derniers mois.

Au mois de septembre 2022, la situation est complexe sur le marché wallon. Le nombre d'offres a diminué avec le nombre de fournisseurs sur le marché : certains ont cessé leurs activités (Watz, Energie 2030), d'autres ont décidé de ne plus proposer d'offres, temporairement peut-être (Antargaz, Cociter et Bolt depuis octobre 2022).

Le ratio entre les prix fixes et les prix variables évolue, au fur et à mesure que les contrats à prix fixes sont remplacés par des contrats à prix variables au moment du renouvellement du contrat, passant d'un rapport 70/30 (à fin 2021) à un ratio de 60/40 (sur base des informations d'avril 2022 à disposition de la CWaPE). Ce ratio a probablement sensiblement évolué depuis en raison de la disparition des

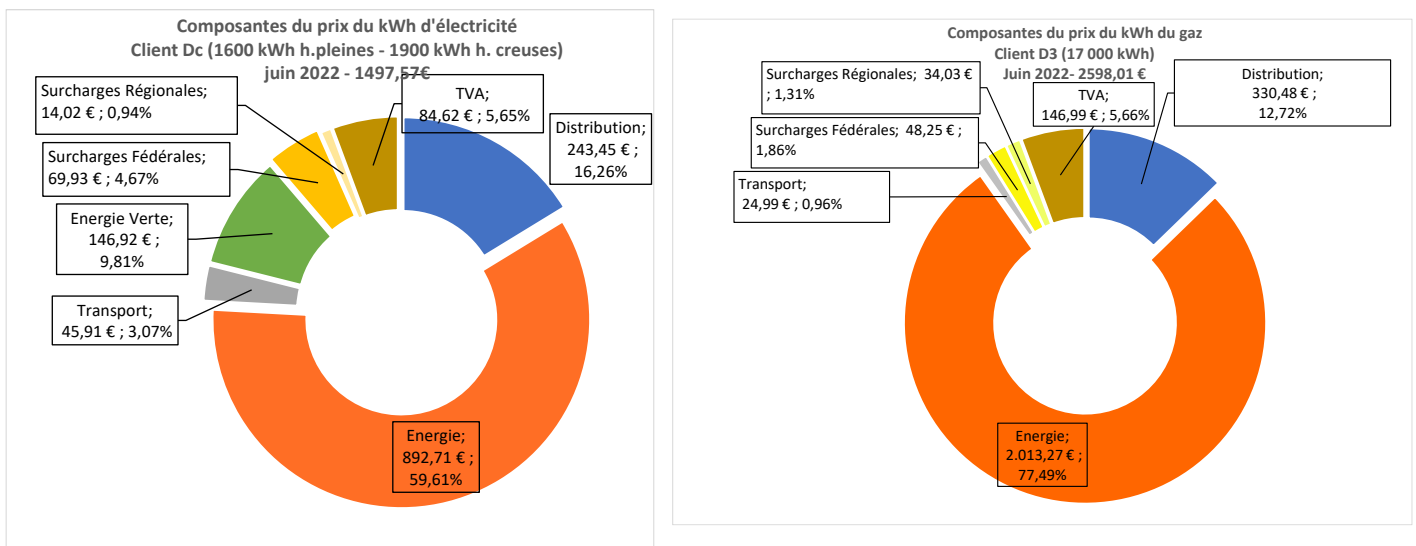
produits à prix fixes dans l'offre de produits et la conversion de produits à prix fixe en produits à prix variable à l'occasion de la reconduction annuelle du contrat.

Au mois de septembre 2022 il n'y a plus d'offre à prix fixes sur le marché. Les consommateurs, déjà confrontés à une hausse de prix inquiétante de leurs factures d'énergie, découvrent maintenant les prix variables, aux formules de prix parfois complexes, aux paramètres d'indexation nombreux et dont les valeurs ne sont plus systématiquement communiquées par tous les fournisseurs. En outre, les prix variables, dans les comparateurs de prix, sont encore calculés en utilisant des indices de prix du passé, suivant la méthodologie de la Charte CREG, méthodologie qui n'est plus pertinente dans un marché haussier¹.

Il est dès lors compliqué, à tout le moins pour un client résidentiel, de connaître le prix unitaire, mensuel ou trimestriel, du kWh, donc de pouvoir évaluer la facture annuelle future.

3.2. Les prix sur le marché wallon en juin 2022

Au mois de juin 2022, la facture moyenne annuelle pondérée d'un client résidentiel calculée pour les profils de référence s'élevait à **1497,57 euros en électricité et à 2598,01 euros en gaz**.



GRAPHIQUE 1 Montant des factures annuelles en électricité et en gaz en juin 2022

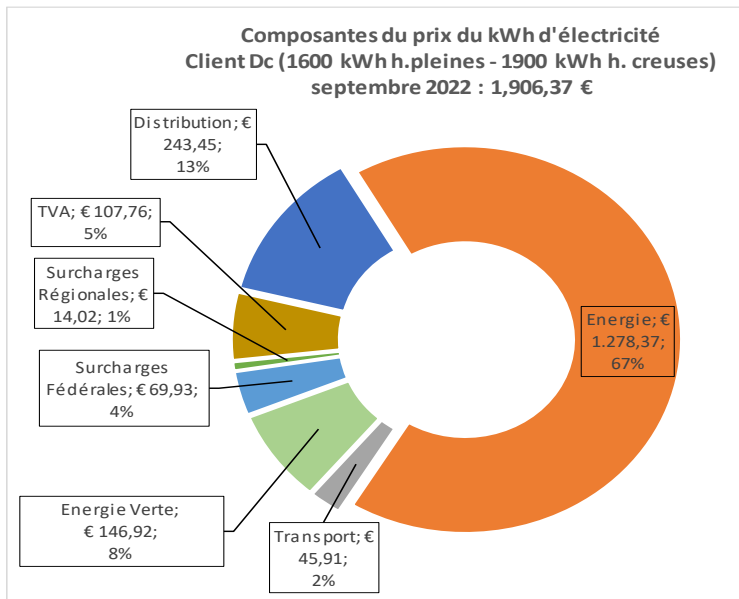
3.2.1. Evolution des prix entre juin 2022 et septembre 2022

Face à l'ampleur de la tendance, il est apparu indispensable à la CWaPE de mettre en avant la forte évolution des prix sur les derniers mois. En effet les prix des produits d'électricité et de gaz ont connu une sensible augmentation entre les mois de juin et de septembre 2022.

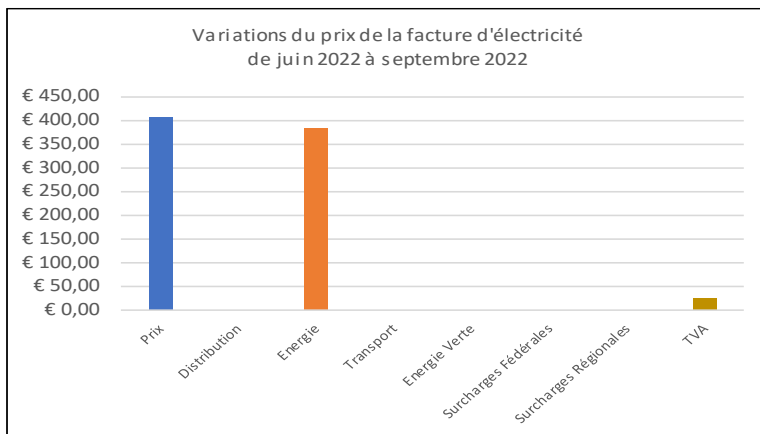
A défaut de disposer de la facture annuelle moyenne pondérée en électricité et en gaz pour le mois de septembre 2022, la CWaPE a recalculé cette facture annuelle sur base de la moyenne pondérée de trois produits à prix variables indexés mensuellement.

¹ Cette méthodologie sera abandonnée dès le mois de novembre 2022, au profit d'une approche basée sur des prévisions de prix. Lire à ce sujet le [communiqué de presse du 5 octobre 2022](#).

Il est observé que la facture d'électricité passe de 1.497,57 € en juin 2022 à 1.906,57 € en septembre 2022, la différence étant imputable à l'évolution de la composante énergie.

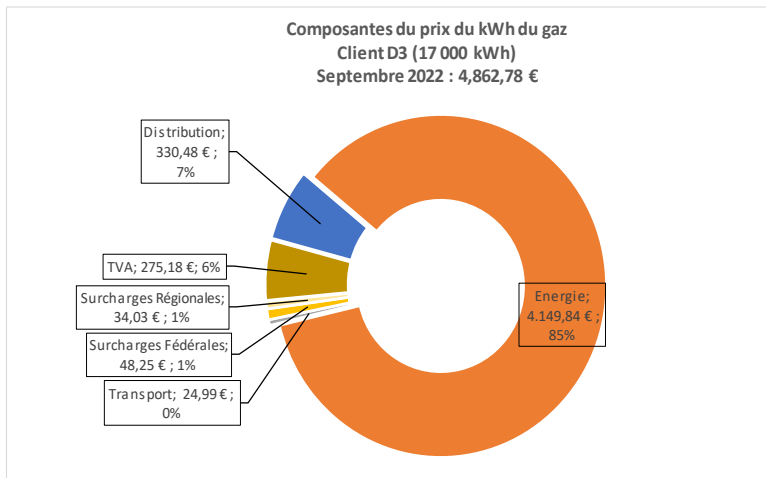


GRAPHIQUE 2 Facture moyenne annuelle pondérée en électricité en septembre 2022

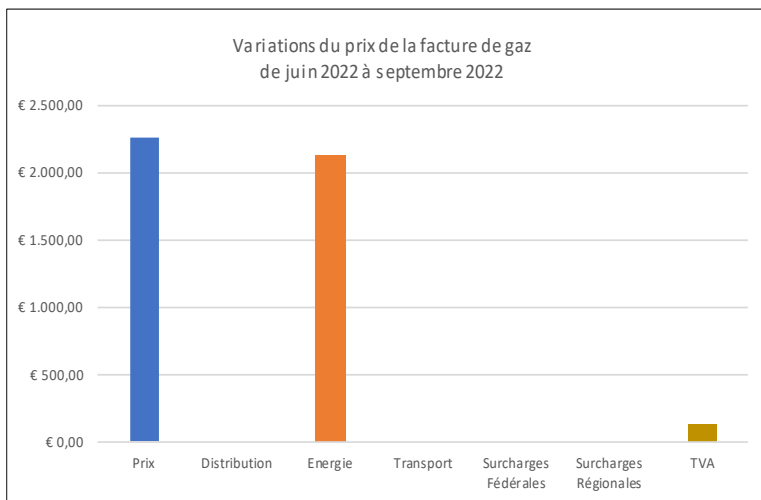


GRAPHIQUE 3 Évolution de la facture d'électricité entre juin en septembre 2022

De même la facture de gaz passe de 2.598,01 € en juin 2022 à 4.862,78 € en septembre 2022, à nouveau en raison de l'évolution de la composante énergie.



GRAPHIQUE 4 Facture moyenne annuelle pondérée en gaz en septembre 2022



GRAPHIQUE 5 Évolution de la facture de gaz entre juin en septembre 2022

3.2.2. Evolution du tarif social

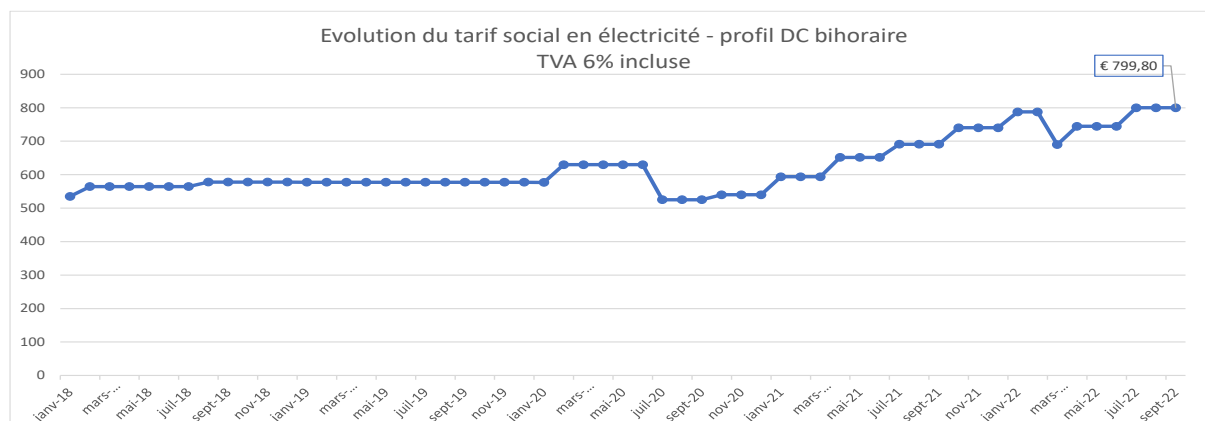
Outre les produits offerts par les fournisseurs commerciaux, de nombreux clients résidentiels (chiffre de 20,8 % du total au 31 décembre 2021) bénéficient de l'application du tarif social. Le tarif social est déterminé par la CREG tous les trois mois depuis le 1^{er} juillet 2020.

La composante énergie du tarif social est fixée sur la base du tarif commercial le plus bas offert proposé par les fournisseurs d'énergie à travers la Belgique (il ne s'agit pas d'un calcul régional) au cours du mois précédant ce trimestre.

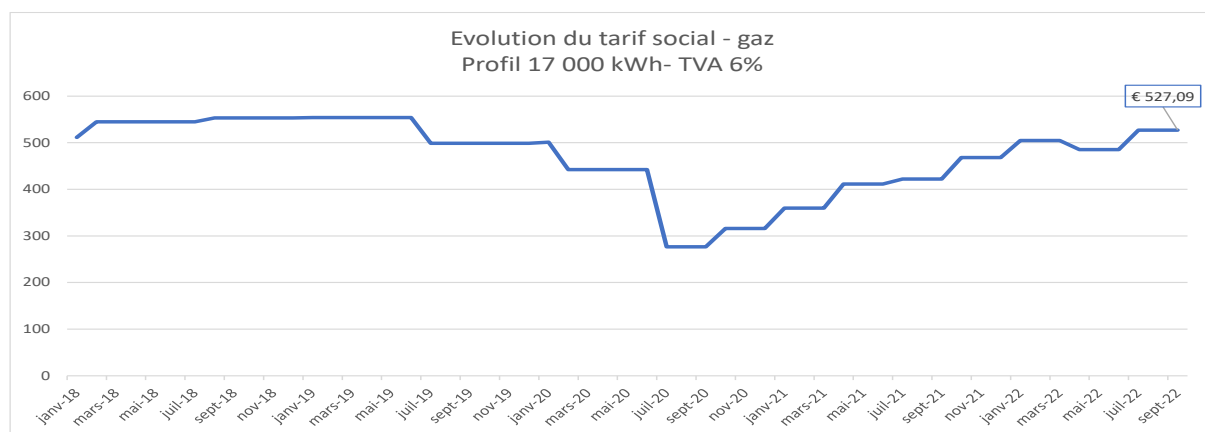
La composante distribution d'un trimestre donné est fixée sur la base du tarif du réseau de distribution le plus bas proposé dans les zones de distribution belges au cours du mois précédent le trimestre. La composante transport d'un trimestre donné est issue du tarif de distribution (incluant le tarif de transport) le plus bas pour l'électricité et du tarif de transport de Fluxys Belgium pour le gaz naturel.

Le tarif social est plafonné, il ne peut augmenter de plus de 10% pour l'électricité (15% pour le gaz) par rapport à la période précédente, et est limité également sur base annuelle à une augmentation maximale de 20% en électricité (25% pour le gaz).

En raison de ces plafonnements, l'écart entre les prix des produits offerts par les fournisseurs commerciaux et le tarif social n'a eu de cesse de se creuser.



GRAPHIQUE 6 Évolution du tarif social électricité entre 2018 et septembre 2022 – profil 3500 kWh/an bihoraire



GRAPHIQUE 7 Évolution du tarif social gaz entre 2018 et septembre 2022 – profil 17000 kWh/an

4. LES PRIX SUR LE MARCHÉ WALLON DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ ET LEUR IMPACT SUR LES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES DES MÉNAGES

Afin de mettre en exergue l'évolution des factures d'énergie et leur impact sur les revenus des ménages, les profils de ménage suivants (définis en collaboration avec l'IDD / données voir annexe) ont été retenus :

1. Ménage type « classe moyenne »

- Ménage de deux salariés et deux enfants
- Salaire du conjoint 1 correspondant au salaire médian pour un temps plein
- Salaire du conjoint 2 à temps partiel (65% d'un temps plein – moyenne observée / salaire à temps plein de la limite supérieure du 3^{ème} décile)
- Evolution réelle des salaires de + 0,5%/an

2. Ménage de pensionnés

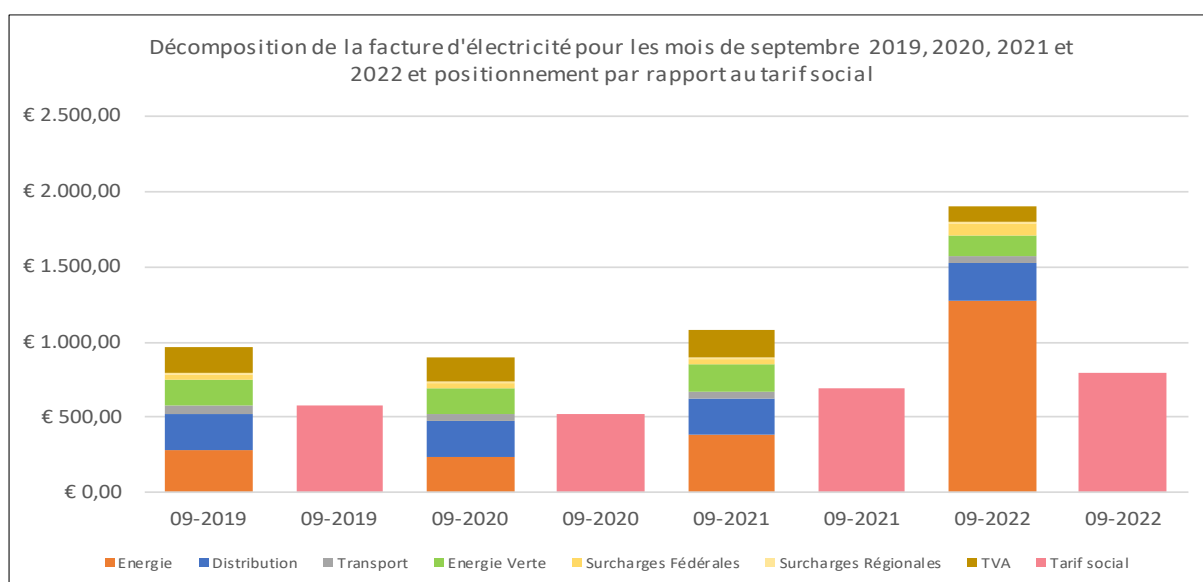
- Ménage marié (conjoint 1 à temps plein – conjoint 2 à temps partiel)
- Deux pensions au taux isolé
- Pensions médianes toutes carrières

3. Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale

- Ménage marié (conjoint 1 à temps plein – conjoint 2 à temps partiel)
- Deux pensions au taux isolé
- Pensions médianes toutes carrières

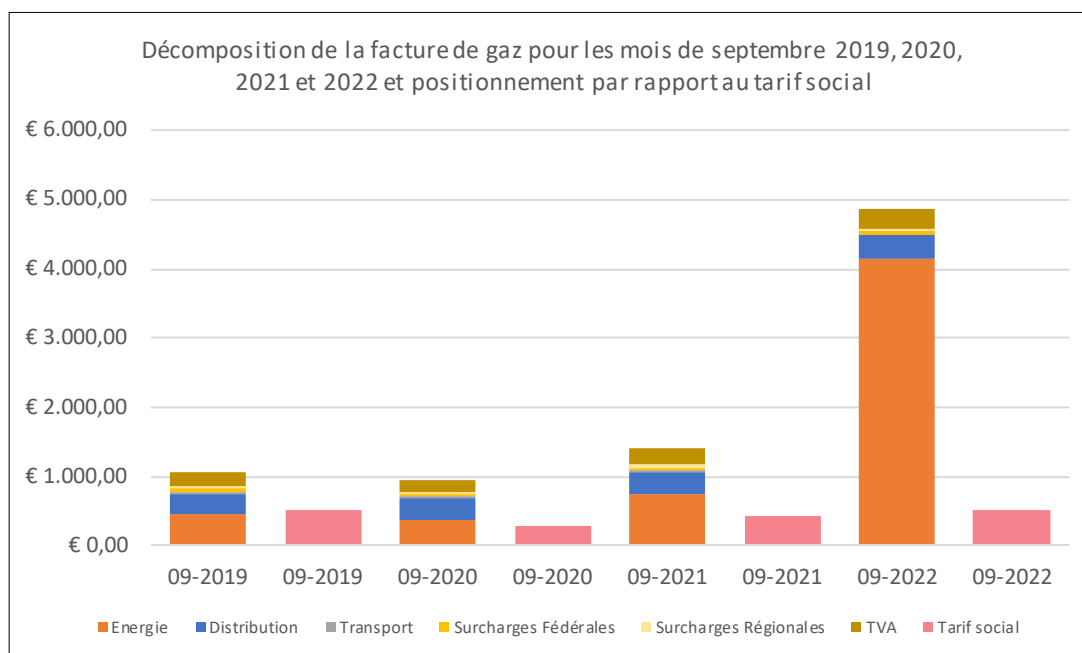
4.1. Evolution de la facture d'électricité et de gaz

L'évolution de la facture d'électricité (profil de consommation bihoraire 3.500 kWh) – pour les mois de septembre 2019, 2020, 2021 et 2022 - est illustrée ci-dessous, au travers d'une répartition par composantes de coûts.



GRAPHIQUE 9 Evolution d'une facture moyenne d'électricité : tarif commercial et tarif social entre septembre 2019 et septembre 2022

L'évolution de la facture de gaz (profil de consommation de 17.000 kWh) – pour les mois de septembre 2019, 2020, 2021 et 2022 - est illustrée ci-dessous, au travers d'une répartition par composantes de coûts. Ces mêmes factures de gaz sont par ailleurs mises en regard du tarif social.



GRAPHIQUE 10 Évolution d'une facture moyenne de gaz : tarif commercial et tarif social entre septembre 2019 et septembre 2022

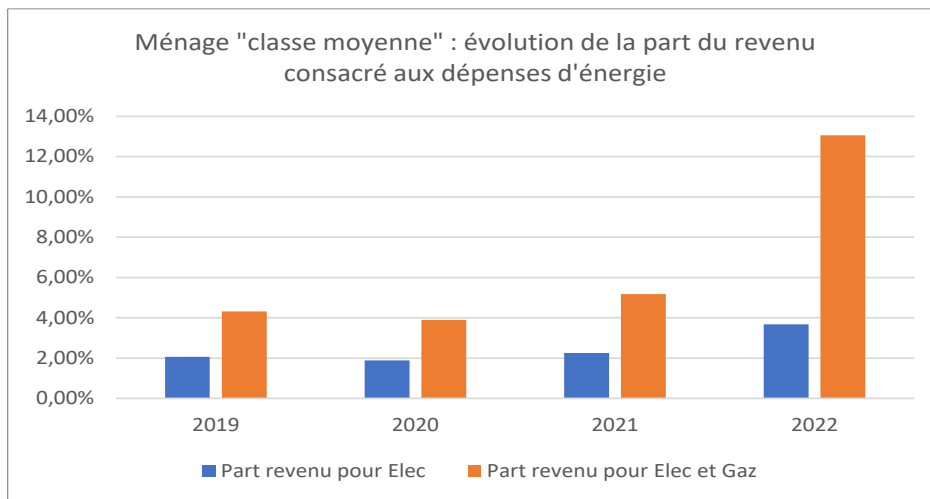
4.2. Evolution du poids de la facture énergétique dans le budget des ménages

Au gré de l'évolution du montant de la facture énergétique, la part du budget des ménages qui y est consacrée a eu tendance à s'accroître. Cependant la hauteur des revenus du ménages, le tarif dont il bénéficie et la hauteur des consommations sont de nature à impacter sensiblement les résultats. Les graphiques repris ci-après ont pour objectif d'illustrer ces différentes situations.

4.2.1. Consommation moyenne standard

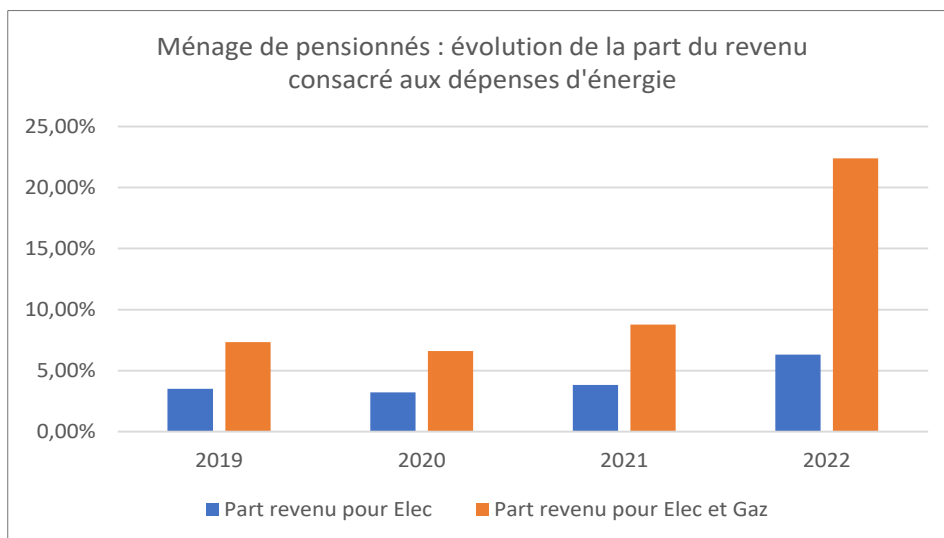
Dans un premier temps, il sera considéré que la consommation des ménages correspond à une consommation moyenne standard de 3.500 kWh en électricité et de 17.000 kWh en gaz. Par ailleurs l'analyse vise à mettre en avant d'une part la part du revenu consacré à l'électricité (client non raccordé au gaz) et d'autre part la part du revenu consacré à l'électricité et au gaz.

1. Ménage type « classe moyenne »



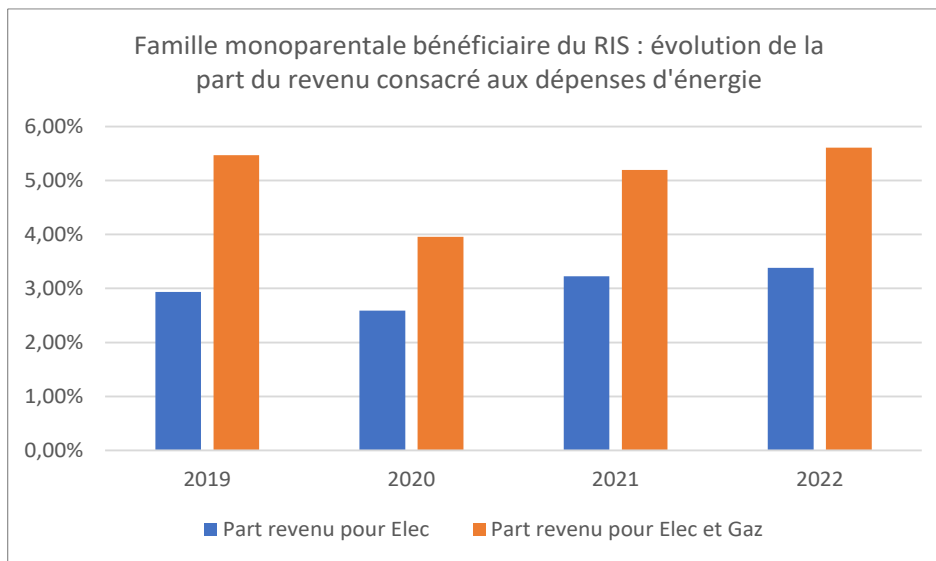
Il apparaît que les dépenses énergétiques (électricité + gaz) culminent à 13 % en septembre 2022.

2. Ménage de pensionnés



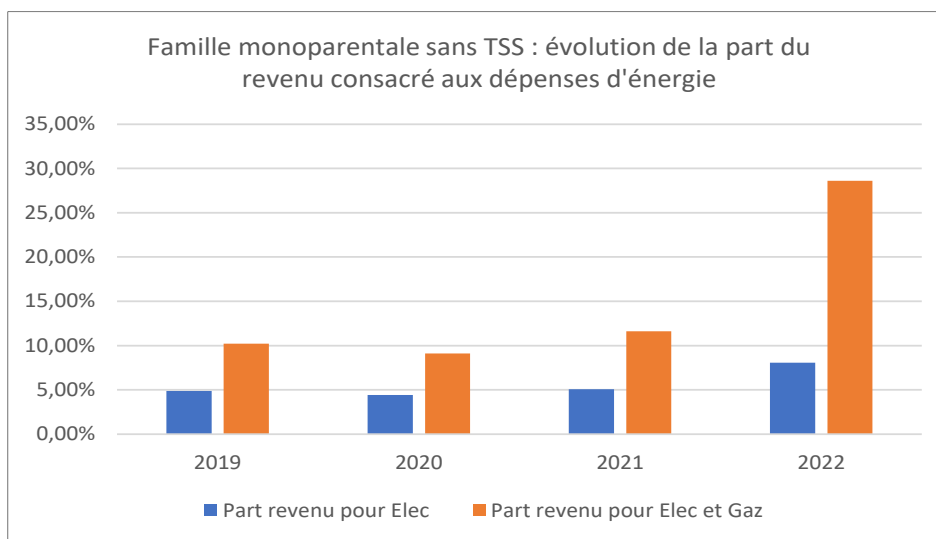
Il est à nouveau observé que les dépenses énergétiques (électricité + gaz) progressent fortement pour s'établir à plus de 22 % pour septembre 2022.

3. Famille monoparentale bénéficiaire du revenu d'intégration sociale



Contrairement aux deux autres profils, les bénéficiaires du RIS se voient appliquer le tarif social, lequel a plus modérément progressé par rapport à son niveau de 2019. En conséquence les dépenses énergétiques (électricité + gaz) s'établissent à 5,6 % pour septembre 2022.

4. Famille monoparentale bénéficiant de revenus comparables au RIS mais ne rentrant pas dans les conditions d'octroi du tarif social



Le cas de figure envisagé est particulièrement problématique dans la mesure où un tel « ménage » ne rentrant pas dans les conditions d'octroi du TSS pourrait voir ses dépenses énergétiques atteindre près de 29 % de ses revenus.

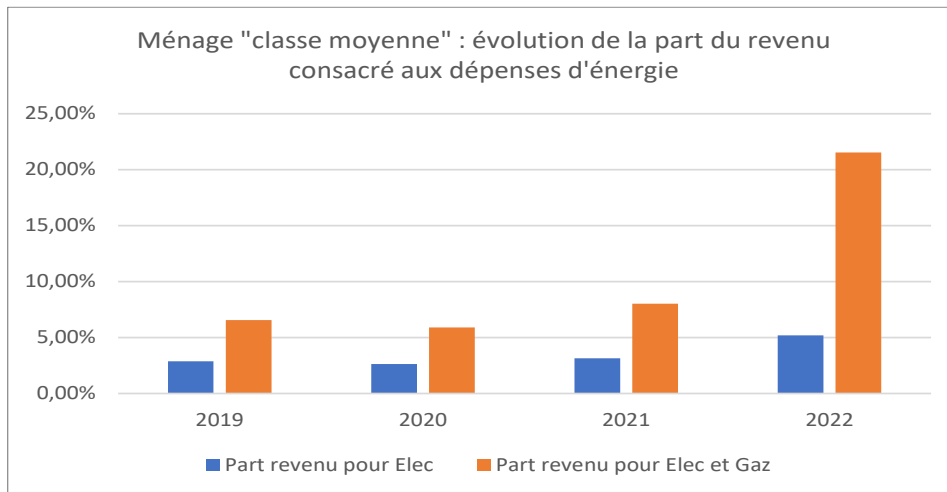
4.2.2. Consommation supérieure à la moyenne

Il est ici fait l'hypothèse que la consommation des ménages s'écarte plus ou moins sensiblement de la moyenne en raison soit d'un logement mal isolé (« passoires énergétiques ») soit de comportements de consommation insuffisamment adaptés à la réalité des prix élevés de l'énergie (« comportements non URE »).

Pour ce faire, les simulations ont été réalisées en tenant compte, pour la période 2019-2022, d'une consommation annuelle électrique de 5.000 kWh (bihoraire avec 2.300 kWh heures pleines et 2.700 kWh creuses) et d'une consommation annuelle de gaz de 30.000 kWh.

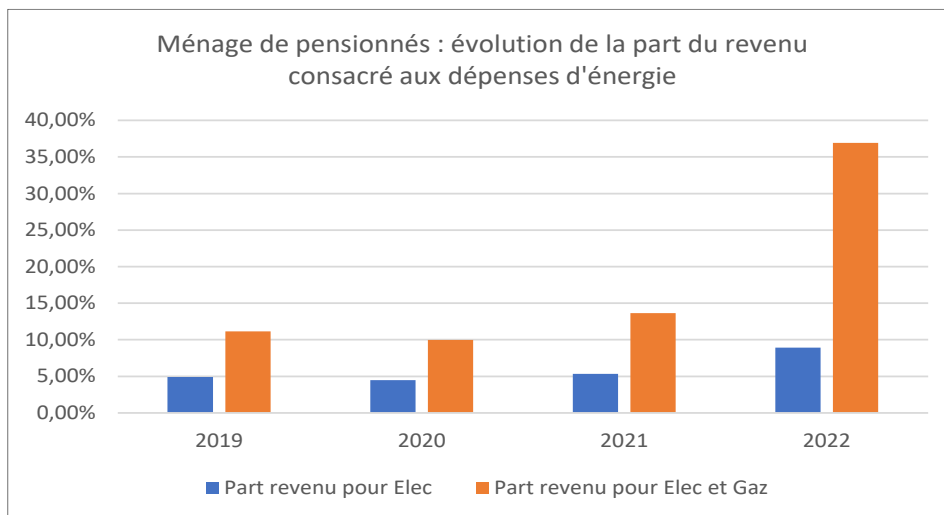
Les différentes factures annuelles ont été recalculées sur base de ces profils de consommation et ensuite mises en correspondance avec les revenus des ménages « type ».

1. Ménage type « classe moyenne »



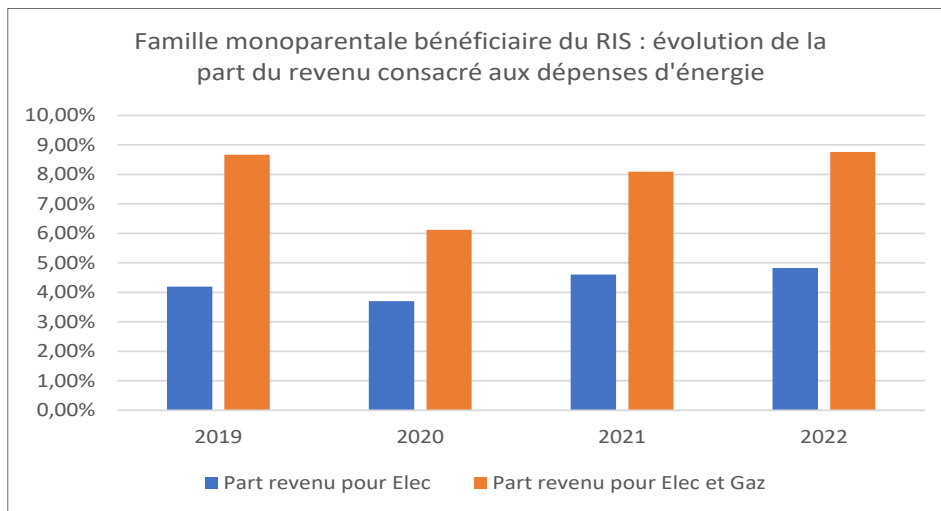
Dans ce cas, les dépenses énergétiques (électricité + gaz) pourraient dépasser la part de 21 % des revenus.

2. Ménage de pensionnés



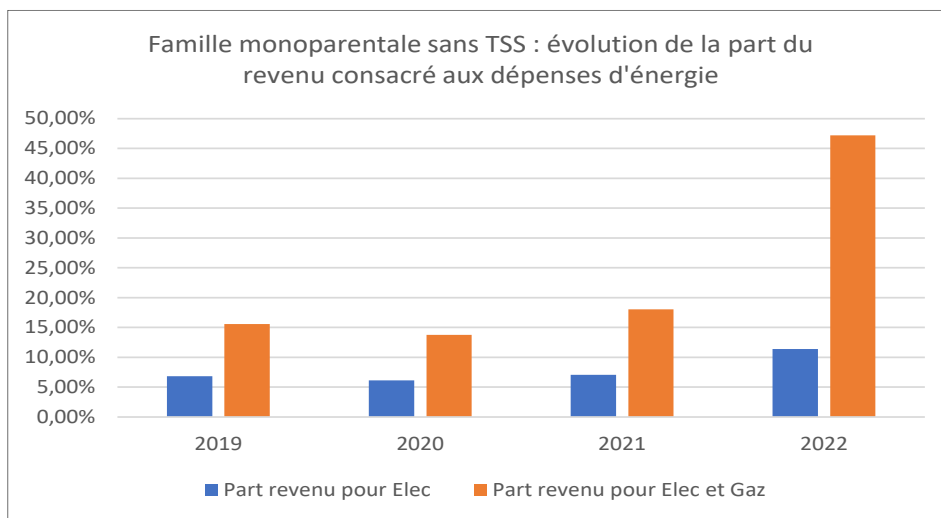
Ces profils de consommation appliqués aux revenus d'un ménage de pensionnés impliquent des dépenses énergétiques (électricité + gaz) pouvant culminer à près de 37% des revenus.

3. Famille monoparentale bénéficiaire du revenu d'intégration sociale



Quoi qu'en augmentation, la part du revenu consacré aux dépenses énergétiques (électricité + gaz) reste inférieure à 9% dès lors que le ménage concerné bénéficie de l'application du tarif social.

4. Famille monoparentale bénéficiant de revenus comparables au RIS mais ne rentrant pas dans les conditions d'octroi du tarif social



La situation de ce ménage, dans l'hypothèse de consommations supérieures à la moyenne, et ne rentrant pas dans les conditions d'octroi du tarif social, pourrait voir ses dépenses énergétiques (électricité + gaz) approcher la barre de 50 % des revenus.

5. CONSTATATIONS PRINCIPALES

L'analyse présentée dans le présent document n'a permis que d'effleurer certaines situations spécifiques potentiellement rencontrées par des ménages.

Certes la hausse des prix de l'énergie est de nature à impacter globalement l'ensemble des ménages. Cependant certains ménages, en raison de caractéristiques qui leur sont propres (niveau de revenus, hauteur de la consommation, accès ou au tarif social...), sont nettement plus affectés que d'autres.

* *
* *

ANNEXE 1 : REVENUS DES MÉNAGES TYPES (SOURCE - ESTIMATIONS ET CALCULS : IDD)

Ménage type classe moyenne				
Hypothèses				
Calculs faits au mois de septembre				
Ménage de 2 salariés et 2 jeunes enfants				
Salaire du conjoint 1 = salaire médian pour un temps plein				
Salaire du conjoint 2				
temps partiel = 65% d'un temps plein (moyenne observée)				
salaire à temps plein = limite supérieure du 3ème décile				
Évolution réelle des salaires = + 0,5%/an				
Données				
	2019	2020	2021	2022
Salaires mensuels bruts *				
Temps « partiel »	1.790,00	1.820,00	1.860,00	2.040,00
Temps plein	3.310,00	3.360,00	3.440,00	3.770,00
Salaires mensuels nets				
Temps « partiel »	1.401,15	1.422,45	1.448,13	1.556,54
Temps plein	2.195,58	2.228,55	2.266,65	2.440,76
Allocations familiales				
Allocations familiales	289,77	295,57	301,48	326,33
Revenu mensuel total du ménage				
Total	3.887	3.947	4.016	4.324
* estimations arrondies à la dizaine				

Ménage de pensionnés				
Hypothèses				
Calculs faits au mois de septembre				
Ménage marié – 2 pensions au taux « isolé »				
Pensions médianes toutes carrières				
Données				
	2019	2020	2021	2022
Pensions mensuelles brutes				
Conjoint 1	1.323,53	1.350,00	1.377,00	1.490,51
Conjoint 2	980,39	1.000,00	1.020,00	1.104,08
Pensions mensuelles nettes				
Temps plein	1.306,17	1.329,26	1.344,77	1.415,56
Temps « partiel »	980,39	1.000,00	1.020,00	1.104,08
Revenu mensuel total du ménage				
Total	2.287	2.329	2.365	2.520

Famille monoparentale bénéficiaire du RIS				
septembre	2019	2020	2021	2022
Couple	1.238,30	1.278,54	1.365,98	1.517,29
Isolé	928,73	958,91	1.024,49	1.137,97
Parent seul	1.254,82	1.295,91	1.384,54	1.537,90
Allocations familiales	385,36	393,07	400,93	433,98
Total	1.640,18	1.688,98	1.785,47	1.971,88